



Chambre
de Métiers
d'Alsace

DOSSIER D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION (SPI)

Documents à fournir

- Bulletin d'inscription dûment complété et signé**
- Copie d'une pièce d'identité**
- Questionnaire FSE d'entrée (Fonds Social Européen)**
- Justificatif attestant votre situation professionnelle**
 - Pour un salarié : bulletin de paie ou attestation d'employeur**
 - Pour un demandeur d'emploi : attestation de PÔLE EMPLOI**
 - Pour un indépendant : fiche SIREN**
- Le moyen de paiement du Stage de Préparation à l'Installation
285€ tarif 2019**

BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 Stage de préparation à l'installation

A retourner à la Chambre de Métiers d'Alsace – à l'adresse du lieu du stage

Site du **Bas-Rhin** : 30 Avenue de l'Europe – CS 10011 SCHILTIGHEIM – 67013 STRASBOURG CEDEX – Tél. 03.88.19.55.83

Site de **Colmar** : 13 Avenue de la République – CS 20044 – 68025 COLMAR CEDEX – Tél. 03.89.20.84.60

Site de **Mulhouse** : 12 Boulevard de l'Europe – BP 3007 – 68061 MULHOUSE CEDEX – Tél. 03.89.46.89.16

ÉTAT CIVIL DU STAGIAIRE

Nom d'usage : Prénom : Sexe : Homme Femme
 Nom de naissance :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : Portable : Courriel :
 Date de naissance :/...../..... Ville de naissance :
 Pays de naissance : Nationalité :

DIPLÔMES ET TITRES OBTENUS

Diplôme(s) et métier(s) – ex. : CAP Pâtissier	Obtenu le
.....
.....

PROJET D'INSTALLATION

Activité envisagée :
 Durée de l'expérience professionnelle dans cette activité : années / mois
 Date et lieu d'installation prévus :

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE STAGE

Répondez aux questions suivantes en cochant pour chaque question la case adaptée à votre projet :

QUESTIONS	Réponses A (Société / EI)	Réponses D (micro entreprise)
➤ Comment envisagez-vous de vous installer ?	<input type="radio"/> <u>Société, Entreprise individuelle au réel (EI), EIRL (1)</u>	<input type="radio"/> Microentreprise
➤ Votre projet est-il une création ou une reprise d'entreprise ?	<input type="radio"/> Reprise	<input type="radio"/> Création
➤ La création ou la reprise s'effectuera...	<input type="radio"/> A plusieurs	<input type="radio"/> Seul
➤ L'activité sera...	<input type="radio"/> Principale	<input type="radio"/> Secondaire
➤ Envisagez-vous un emprunt bancaire pour financer votre projet ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
➤ Pensez-vous réaliser plus de 30 000 € de CA par an ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
➤ Avez-vous une expérience en gestion d'activité /d'entreprise ? (dirigeant, manager, entreprise familiale, gestion de projet...)	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Nombre de cases cochées :		
Pour une majorité de réponses A, nous préconisons le niveau « Société/EI » ; Pour une majorité de réponses D, le niveau « Micro Entreprise » (1) Si vous créez une entreprise individuelle, EIRL ou société, nous vous orienterons obligatoirement vers le stage « Société / EI »		

STAGE SOUHAITÉ PAR LE STAGIAIRE : FORMATION EN LIGNE FORMATION EN SALLE

Du au à SCHILT. COLMAR MULHOUSE Micro Société /EI

Cadre réservé à la CMA Ecart si au-delà de 4 semaines Oui Non

Stage proposé : du /..... /..... au /..... /..... à SCHILT. COLM. MULH. Micro Société, EI

Stage retenu : du /..... /..... au /..... /..... à SCHILT. COLM. MULH. Micro Société, EI

Si nécessaire, motifs de l'écart entre le niveau « proposé » et « retenu » :

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE de l'emploi actuel ou du dernier emploi occupé

<input type="checkbox"/>	Artisan/chef d'entreprise > 10 salariés	23	<input type="checkbox"/>	Employé administratif d'entreprise	54
<input type="checkbox"/>	Artisans/chef d'entreprise ≤ 10 salariés	21	<input type="checkbox"/>	Employé de commerce	55
<input type="checkbox"/>	Commerçant et assimilé	22	<input type="checkbox"/>	Policier et militaire	53
<input type="checkbox"/>	Cadre administratif et commercial d'entreprise	37	<input type="checkbox"/>	Ouvrier qualifié de type industriel	62
<input type="checkbox"/>	Ingénieur et cadre technique d'entreprise	38	<input type="checkbox"/>	Ouvrier qualifié de type artisanal	63
<input type="checkbox"/>	Prof. intermédiaire adm. et comm. des entreprises	46	<input type="checkbox"/>	Ouvrier non qualifié de type industriel	67
<input type="checkbox"/>	Technicien	47	<input type="checkbox"/>	Ouvrier non qualifié de type artisanal	68
<input type="checkbox"/>	Contremaître, agent de maîtrise	48			

FORME JURIDIQUE ENVISAGÉE

<input type="checkbox"/>	Indéterminée	<input type="checkbox"/>	EURL, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
<input type="checkbox"/>	Artisan commerçant	<input type="checkbox"/>	SARL, Société à responsabilité limitée (SAI)
<input type="checkbox"/>	Artisan	<input type="checkbox"/>	SAS, Société par actions simplifiée
<input type="checkbox"/>	EIRL – Artisan	<input type="checkbox"/>	SASU, Société par actions simplifiée unipersonnelle
<input type="checkbox"/>	Micro-entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Autre forme juridique

SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI

- Salarié (1*) Indépendant ou employeur (2*) Inactif Autre :
- Demandeur d'emploi (3*) moins d'un an plus d'un an Non inscrit à Pôle emploi
- Bénéficiaire de minima sociaux (4*)
- Justificatif à joindre : (1*) Attestation employeur ou bulletin de paie / (2*) Fiche SIREN / (3*) Attestation Pôle Emploi / (4*) Attestation*

RÈGLEMENT

Le règlement est pris en charge par :

- Vous-même
- Votre employeur ⇒ Raison sociale : N° SIRET :
- Pôle emploi ⇒ Demande d'AIF en cours validée
- OPCA ⇒ Nom et adresse :
- CPF ⇒ Compte Personnel de Formation / veillez à activer votre compte CPF avant la demande de prise en charge sur www.moncompteformation.gouv.fr (Code formation éligible CPF 235610)
- Autre (précisez) ⇒

Paiement à l'inscription d'un montant de **285 €** réglé par :

- Chèque bancaire (*libellé à l'ordre de la CMA*) Espèces CB (Carte Bancaire) Autre :

L'inscription est considérée comme ferme et définitive à réception du bulletin d'inscription signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité, du questionnaire FSE d'entrée, du justificatif attestant la situation professionnelle et du règlement.

Si vous souhaitez obtenir une confirmation d'inscription, cochez la case ci-contre

L'entreprise et/ou le stagiaire reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur. En cas de prise en charge par l'employeur, le stagiaire accepte que son employeur soit informé de ses absences.

Fait à le

Signature du stagiaire

Signature et cachet de l'entreprise (nom et qualité du signataire)



Questionnaire participants FSE à l'ENTREE de l'opération

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en oeuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation du programme opérationnel régional FSE. Le destinataire des données est la Région Grand Est, en tant qu'autorité de gestion de ce programme. Elles permettront de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la Région Grand Est en contactant l'organisme qui vous a fait remplir ce questionnaire.

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Cadre à compléter par le porteur de projet :

Nom de l'opération :

Date d'entrée dans l'opération : (jj/mm/année)

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année)

Sexe : Homme Femme

Adresse :

Complément destinataire (n°, étage) :

Complément géographique (entrée, bâtiment, résidence,...) :

N° et Libellé de voie :

Lieudit :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

Courriel :

Questions à l'entrée dans l'opération

Cocher **une seule réponse** par question

Quel est votre statut sur le marché de l'emploi ?

- EID - En emploi (y compris indépendant)
- REC - En recherche d'emploi – chômeur de longue durée (= *plus de 12 mois consécutifs si vous avez 25 ans ou + ; plus de 6 mois consécutifs si vous avez – 25 ans*)
- REM - En recherche d'emploi – non chômeur de longue durée
- INA - Inactif – en formation ou en enseignement
- NEF - Inactif – ni en formation / ni en enseignement

Quel est votre niveau d'instruction (diplôme le plus élevé) ?

- CITE 0 (jamais suivi d'enseignement)
- CITE 1 et 2 (scolarité primaire achevée, diplôme secondaire premier cycle = collège)
- CITE 3 et 4 (diplôme secondaire second cycle = bac, BP, BEP,...)
- CITE 5 à 8 (diplôme de l'enseignement supérieur)

Vivez-vous dans un ménage sans emploi ?

- Oui
- Non

Avez-vous des enfants à charge ?

- Oui
- Non

Etes-vous en situation de ménage monoparental avec enfants à charge ?

- Oui
- Non

Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre

Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...) ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre

Etes-vous migrant ou d'origine étrangère ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre

Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION

La loi 82-1091 du 23/12/1982 relative à la formation professionnelle des artisans institue l'obligation pour le futur chef d'entreprise de suivre un stage d'initiation à la gestion nommé stage de préparation à l'installation, avant l'immatriculation à la Chambre de Métiers, pour acquérir les connaissances pour bien démarrer votre activité, gérer votre entreprise et vos relations commerciales.

Modalités d'organisation du SPI :

EN SALLE : Formation de 30 heures sur 4,5 jours (4 jours de façon exceptionnelle) suivie d'un entretien individuel (durée 1h) d'évaluation de projet appelé « entretien de positionnement », qui a lieu dans les jours qui suivent la formation, dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace et à l'issue duquel est remis à chaque stagiaire son attestation de présence. Le nombre maximum de participants est de 20 stagiaires.

EN LIGNE : Le SPI est accessible sur une plateforme de formation d'une validité de 30 jours. 25 heures obligatoires de connexion sont nécessaires pour valider la formation et obtenir l'attestation de stage. Les modalités d'organisation de l'entretien de positionnement sont identiques à celles du SPI en salle. Toute prolongation de licence, pour 30 jours supplémentaires, engendre une facturation additionnelle au stagiaire de 60 €.

Attention : les stages en salle étant rapidement complets, il convient de nous retourner le bulletin d'inscription dans les plus brefs délais en y joignant le règlement afin de vous assurer une place pour le stage de votre choix. La CMA se réserve le droit d'annuler le stage lorsqu'un nombre minimum de stagiaires n'est pas atteint.

Peuvent être dispensés de suivre le stage les personnes :

- qui ont suivi les stages suivants/dispensés par : « 5 jours pour entreprendre » « Repreneur d'Entreprise » « développer un projet entrepreneurial réussi »/CCI France ; « La reprise d'entreprise, outils pour réussir/association CRA Cédants & Repreneurs d'Affaires » ; « Certificat d'entrepreneur du PCEE/Institut Européen de l'Entreprenariat » ; « Construire & conduire un projet entrepreneurial/BGE Boutique de Gestion » « je deviens entrepreneur »/ADIE ; (fournir attestation de suivi ou d'accompagnement)

- qui ont suivi la formation aux diplômes/titres/certificats : diplôme d'école supérieur de commerce – diplôme d'expertise comptable (DEC) - diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) - diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) - licences & masters en gestion délivrés par les instituts d'administration des entreprises - BTS comptabilité & gestion - BTS assistant de gestion de PME-PMI - DUT gestion administrative et commerciale des organisations ou gestion des entreprises et des administrations - titre professionnel gestionnaire de petite ou moyenne structure - titre professionnel comptable gestionnaire - Brevet de maîtrise délivré par une chambre de métiers et de l'artisanat ; (fournir certificat de scolarité ou document d'obtention du diplôme/titre/certificat)

- qui ont suivi les formations aux diplômes/titres de niveau I à III inscrits au RNCP ou des licences ou masters comportant des compétences/enseignements relatives à l'administration et à la gestion d'entreprises ou à la création-reprise ou à l'entreprenariat

- titulaires de la capacité professionnelle de conducteur de taxi et d'attestation VTC (obtenue depuis 2017)

- qui ont exercé une activité professionnelle (pendant 3 ans au minimum), requérant un niveau de connaissance au moins équivalent à celui du SPI : chef d'entreprise artisanale, commerciale, libérale, exploitation agricole, agent commercial, cadre, co-gérant (si l'autre cogérant a accompli le SPI), conjoint-collaborateur. (fournir justificatif)

Conditions d'inscription et de paiement

Le coût du stage, en salle ou en ligne, pour l'année 2019 est de 285 € représentant les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût. L'inscription ne pourra pas être prise en compte si le bulletin d'inscription n'est pas dûment rempli et signé ou si le paiement est manquant.

Conditions de remboursement

A la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai légal de 10 jours calendaires pour se rétracter. Il en informe la CMA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le stage est remboursé intégralement.

Passé ce délai, si le désistement intervient au moins 12 jours calendaires avant le début du stage, le remboursement sera intégral, par contre, si le désistement intervient moins de 12 jours calendaires avant le début du stage, le remboursement se fait à raison de 70 %.

La demande de remboursement doit se faire par écrit dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'inscription mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de stage sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES
EN FORMATION A LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

ARTICLE 1 : Objet

En application de l'article L. 6352-3 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation à la Chambre de Métiers d'Alsace. Il a pour objet :

- de préciser les obligations des stagiaires en cours de formation
- d'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre
- de fixer les modalités de représentation des stagiaires.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à des cycles de formation dispensés dans un établissement de la Chambre de Métiers d'Alsace.

ARTICLE 3 : Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui sont portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Conformément aux dispositions en vigueur, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les stagiaires.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de la formation par le stagiaire concerné ou les personnes témoins.

ARTICLE 4 : Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit en aucun cas être violent, physiquement ou moralement.

ARTICLE 5 : Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans les établissements de formation sont interdites, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction.

ARTICLE 6 : Tabac

Conformément aux dispositions en vigueur, il est interdit de fumer dans les locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace.

ARTICLE 7 : Vols et dommages aux biens

La Chambre de Métiers d'Alsace décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

ARTICLE 8 : Restauration

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans l'établissement de formation, sauf présence d'un restaurant ou d'un local prévu à cet effet, auquel cas les repas ne pourront être pris que dans l'un de ces deux endroits.

ARTICLE 9 : Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

ARTICLE 10 : Urgence

Lorsque l'urgence le justifiera, la Direction de la Chambre de Métiers d'Alsace prendra de nouvelles prescriptions qui recevront application immédiate.

ARTICLE 11 : Refus d'appliquer le règlement

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 12 : Emploi du temps – horaires

La Chambre de Métiers d'Alsace arrête le calendrier des formations qui est communiqué aux stagiaires. En cas de modification du calendrier initial en cours de formation, un nouveau calendrier sera communiqué aux stagiaires en cas de besoin. La personne en charge de l'organisation de la formation est à la disposition des stagiaires pour leur apporter toutes précisions sur le calendrier de formation.

Les horaires d'ouverture sont affichés dans chaque établissement. En dehors de ces plages horaires d'ouverture des établissements, les stagiaires ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur des locaux de la Chambre de Métiers d'Alsace, sauf accord exprès.

ARTICLE 13 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, les séances d'évaluation et de réflexion, les visites et stages en entreprises, et plus généralement toutes les séquences programmées par la Chambre de Métiers d'Alsace, avec assiduité et sans interruption.

L'émargement de la feuille de présence est obligatoire. Toute fraude, active ou passive, sera sanctionnée.

Toute absence, autre que celle due à un cas de force majeure, est subordonnée à l'information écrite préalable du responsable de la formation.

La Chambre de Métiers d'Alsace est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence.

Les déplacements des stagiaires à l'extérieur de la Chambre de Métiers d'Alsace, liés à la formation suivie, sont soumis à l'accord préalable, écrit, du responsable de formation, tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

ARTICLE 14 : Comportement

Les stagiaires se doivent d'avoir un comportement responsable pendant la durée de leur présence dans les locaux et l'enceinte de la Chambre de Métiers d'Alsace.

Tout stagiaire qui, par son comportement, perturberait le bon déroulement d'une séquence de formation pourra en être exclu sur décision du responsable de la formation.

De même tout comportement entraînant la dégradation des locaux ou du matériel pédagogique pourra entraîner l'une des sanctions prévues à l'article 15 du présent règlement.

A la fin de la période de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la Chambre de Métiers d'Alsace.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de filmer ou de photographier les sessions de formation.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Il est également interdit d'introduire dans les locaux des animaux ou des personnes étrangères à la formation.

ARTICLE 15 : Mesure disciplinaire

Tout manquement par le stagiaire aux obligations résultant tant du présent règlement que des notes de service, pourra entraîner une sanction conformément aux articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du code du travail.

ARTICLE 16 : Représentation des stagiaires

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément aux articles R. 6352-9 à R. 6352-14 du code du travail.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature.

L'inscription à une formation vaut adhésion au présent règlement.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature.

L'inscription à une formation vaut adhésion au présent règlement.

Fait à Schiltigheim, le 29 juin 2009

Le Président
de la Chambre de Métiers d'Alsace

Bernard STALTER

Le Secrétaire Général
Directeur Général des Services
de la Chambre de Métiers d'Alsace

André REICHARDT